



Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Oise

Pièce 4b - Extrait du plan de zonage (partie Est au 1/2500e)

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 18 février 2021

Modification de droit commun n°2 du PLU approuvée le 15 décembre 2021

Modification de droit commun n°3 du PLU approuvée le 18 décembre 2023

Modification de droit commun n°4 du PLU approuvée le 08 juillet 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 09/10/2025

Le Maire de Nogent-sur-Oise

Les différentes zones du PLU

Les zones urbaines (U)

- UA** Quartiers anciens de type traditionnel pouvant accueillir des logements, des commerces, des services, de l'artisanat et des équipements
- UB** Tissu urbain constitué de formes d'habitat variées (collectif, individuel) et des fonctions urbaines diversifiées (habitat et activités)
- UC** Ensembles coordonnés d'habitations collectives pouvant accueillir des activités en pied d'immeuble
- UE** Zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles et emprises ferroviaires
- UF** Zone destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et services publics
- UH** Quartiers d'habitat pavillonnaire peu dense, isolé ou sous forme d'opérations d'ensemble

La zone à urbaniser (AU)

- 1AUE** Zone à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques

La zone agricole (A)

- A** Zone agricole

La zone naturelle (N)

- N** Zone naturelle faisant l'objet d'une protection forte, correspondant aux espaces à protéger en raison de l'intérêt des sites, des paysages, des milieux naturels ou des risques naturels
- NJ** Secteurs de la zone naturelle correspondant à des jardins familiaux ou à des coeurs d'îlots constitués de jardins privés à préserver
- NL** Secteurs de la zone naturelle à vocation de loisirs de plein air (parc Hébert, marais Monroy)
- Nc** Secteur de la zone naturelle accueillant une carrière

N°	Aménagement	Justification	Superficie (m²)
1	Aménagement de la rue de la Gare	Commune	71
2	Aménagement de la rue de la Gare	Commune	698
3	Création d'un pont au-dessus de la voie SNCF et de stationnement public	Commune	1 469
4	Aménagement d'une voie d'accès depuis la rue de la Gare	Commune	645
5	Aménagement d'une voie d'accès depuis la rue de la Gare	Commune	890
6	Création d'un parc nature sur Marais Monroy	Commune	722
7	Aménagement de l'entrée de ville au niveau de la rue du Pont Royal	Commune	2 800
8	Aménagement d'une liaison douce reliant la gare de Nogent-sur-Oise à la rue de la Gare	Commune	3 677
9	Logements pour étudiants sur 7 étages et espaces de formation au rue de la Gare	Commune	817
10	Restructuration du centre de loisirs Marais Monroy	Commune	4 665
11	Réalisation d'une opération de maintien-développement de l'habitat existant de l'axe de la Gare, et opération de réhabilitation du centre urbain de la ville	Commune	4 427
12	Création d'un pont au-dessus de la voie SNCF	Commune	4 282
13	Aménagement d'une voie reliant les rues Nelson Mandela et Denis Viot	Commune	1 611
14	Opération de réhabilitation urbaine du quartier Carnot	Commune	1 390
15	Création d'un accès et d'un parking pour la future crèche	Commune	1 111
16	Aménagement d'une voie reliant la rue de la Gare à la zone d'activités de Sully	Commune	8 757
17	Projet de mise à 2nd voies de la RD 200 entre la RD 1018 et la RD 1017	Commune	8 479



Légende

- Limite de zone
- Espace boisé classé (art. L.113-1 et suivants du CU)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du CU)
- Périmètre de 500 m autour de la gare de Creil (articles L.151-35 et 36 du CU)
- Servitude de taille minimale de logement (art. L.151-14 du CU)
- Servitude d'attente (art. L. 151-41-5° du CU)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Patrimoine bâti remarquable (art. L.151-19 du CU)

- Bâti remarquable isolé (le numéro renvoie au Titre VI Annexes du Règlement du PLU)
- Ensemble urbain remarquable

Éléments constitutifs de la trame verte et bleue à protéger (art. L. 151-23 du CU)

- Alignement d'arbres à préserver
- Zones humides
- ZNIEFF de type 1
- Espaces verts paysagers à préserver